Compte-rendu n° 01-2023
Séance du 26 janvier 2023 à 20h30

L'an deux-mil-vingt-trois, le vingt-six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf janvier, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence d'Eric HAUER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 08 ; Pouvoirs : 02 ; Absent : 04

Présents :
Mesdames Sandra BELMONTE, Odile GILLET, Diane ROGER
Messieurs Eric HAUER, Stéphane VEDRINES, Bertrand GAUBICHER, Christian BEAUDIN, Jordan CHASTAGNET

Pouvoirs :
Carole FERRE donne pouvoir à Sandra BELMONTE
Sébastien CHAVENEAU donne pouvoir à Bertrand GAUBICHER

Absents : Mesdames Annick GIRARD
Messieurs Romain MITTEAU, Xavier LECOMTE, Olivier HURIER

Sandra BELMONTE est désignée secrétaire de séance.

Le Maire annonce que le quorum est atteint et la séance débute à 20h54.

1 – Approbation Procès-verbaux n° 08-2022
Délibération 2023-01-01

Les conseillers municipaux ont préalablement reçu le procès-verbal n° 08-2022.

Le Maire demande si quelqu'un souhaite ajouter un commentaire ou une question.

Le Maire invite à procéder au vote.

Après délibération, le procès-verbal n° 08-2022 est adopté à l'unanimité.

2 – Budget commune : vote autorisation ouverture des crédits au quart des dépenses
Délibération 2023-01-02

Pour le paiement des factures d'investissement (principalement des factures ENS), il convient d'ouvrir les crédits à hauteur du quart des dépenses de l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'ouverture de ces crédits à l'unanimité.

3 – Budget eau/assainissement : vote autorisation ouverture des crédits au quart des dépenses
Délibération 2023-01-03

Pour le paiement des factures d'investissement (début des travaux du château d'eau), il convient d'ouvrir les crédits à hauteur du quart des dépenses de l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'ouverture de ces crédits à l'unanimité.

4 – Délibération taxe aménagement communauté de communes Val de Sully Délibération 2023-01-04

Le 26 novembre 2022, le Conseil Municipal a voté pour le transfert d'une partie de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du Val de Sully.

Cependant, les Sénateurs ont refusé cette loi et le Conseil Municipal doit voter pour l'annulation de la délibération de reversement.

D. ROGER demande s'il y a un nouveau taux spécifique ? Non le taux de reversement est annulé et la commune touche 100 % de la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte l'annulation de la délibération n°2022-11-02 ainsi que la convention qui en découle, à l'unanimité.

5 – Délibération enfouissement des réseaux fibre optique Délibération 2023-01-05

Le Maire explique la situation :

« Le développement de la fibre optique dans le Loiret est financé en grande partie par le Département.

La fibre optique ne sera pas enfouie partout. Dans les communes, comme Vannes sur Cosson, il est proposé, par la société qui est en charge de l'installation dans le Loiret, d'enterrer la fibre seulement à certains endroits.

Une participation aux frais est demandée aux communes, pour un montant de 5,70 €/Ml.

Si nous acceptons d'enterrer la fibre partout où cela nous est proposé, le montant global représente 35 396 € à la charge de la commune. Ceci correspond à une distance de 6 209,82 M/l.

Cette question sera vue et discutée lors de la réunion travaux du 11 février prochain et de la réunion des finances communale prévue début mars.

De plus, il est possible d'obtenir un fond de concours de la Communauté de communes à la hauteur de 50 % du montant du coût pour la commune, soit environ 18 000 €.

Ceci ne doit pas nous empêcher de décider dès maintenant si vous êtes favorable ou pas à intégrer le montant d'environ 36 000 € au budget afin de prévoir l'enfouissement de la fibre optique sur tous les secteurs proposés par l'Entreprise, sauf la zone du Luet qui est privé.

Sans oublier que le coût réel pour la commune, une fois le fond de concours déduit, est d'environ 18 000 €, 17 698,00 € exactement.

C. BEAUDIN demande si la communauté de communes du Val de Sully a créé un fonds de concours spécifique ou si la demande dégrève les disponibilités de l'année 2023 ? Le Maire indique que cette demande prend 18 000 € sur l'enveloppe des 100 000 € disponibles. Il n'y a pas d'enveloppe spéciale pour ces travaux.

Le Maire précise que la commune va demander environ 66 000 € pour les travaux du château d'eau. Il restera donc un petit budget pour d'autres petits investissements dans l'année 2023.

Le Maire pensait dans un premier temps demander une participation aux propriétaires concernés par cet enfouissement. Seulement, après réflexion, cette solution est peu équitable et il est préférable que la commune prenne en charge ces frais.

Le Maire ajoute qu'il ne peut pas choisir d'enfouir ces réseaux sur la route de Viglain. Ce secteur présente pourtant de vraies difficultés de raccordement avec un système défaillant.

Le Maire invite les conseillers municipaux à donner leur avis et délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, acceptent que les réseaux de la fibre optique soient enfouis. Ils chargent le Maire de procéder à la demande de subvention auprès de la communauté de communes et de signer tous documents afférents à ce dossier.

6 – Délibération règlement du temps de travail
Délibération 2023-01-06

Depuis le 1er janvier 2022, les agents communaux doivent être sur une base de travail de 1 607 heures annuellement.

La commune de Vannes-sur-Cosson respectait cette obligation mais la Préfecture demande de créer un règlement spécifique et de délibérer pour cela.

Les conseillers municipaux ont reçu le projet de règlement du temps de travail par mail quelques jours avant la réunion pour l'étudier.

Le Maire demande si quelqu'un a des commentaires ?

J. CHASTAGNET indique qu'il ne trouve pas très juste que : « les temps de trajet pour formation » et « les temps d'habillage et déshabillage » ne soient pas comptés dans le temps de travail effectif.
Le Maire lui répond qu'il doit avoir des avantages dans l'entreprise où il travaille car dans la grande majorité des cas ces temps ne sont pas comptés.

Ce projet est validé par le Comité Social et Technique du CDG 45 en date du 29 novembre 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, acceptent le règlement du temps de travail.

7 – Recrutement suite départ en retraite d'un agent technique

L'agent technique en charge de l'entretien des bâtiment communaux prend ses droits à la retraite à compter du 1er mars 2023.

Il convient de procéder à son remplacement.

Comme cela doit se faire, le Maire a demandé à un des agents déjà en poste et à temps non complet s'il serait intéressé par cet emploi et de ce fait augmenter son temps de travail.

L'agent a accepté cette proposition. Il n'y a donc pas de recrutement à effectuer.
Les conseillers municipaux ajoutent qu'il serait bien que cette personne travaille quelques jours en binôme avec l'agent actuel avant son départ.

S. VEDRINES demande si la personne travaillera aussi à l'école ? Le Maire lui répond qu'il ne sait pas car l'école est gérée par le SIRIS.

8 – Défense incendie : avancement du dossier

Le Maire invite S. VEDRINES à exposer le dossier.

Il a contacté l'entreprise Véolia afin d'avoir un chiffrage pour une extension du réseau et l'installation d'un poteau sur la route de Tigy. Il est dans l'attente de leur retour.

Pour que la défense incendie soit meilleure, il faudrait installer plusieurs poteaux.

Le Maire ajoute que l'avancement du dossier du schéma directeur de défense incendie permettra de prioriser les secteurs avec les coûts et les années d'intervention.

Ce dossier sera long.

Le Maire ouvre une parenthèse et informe les conseillers municipaux qu'un camion a été brûlé dans un chemin communal dans la nuit de mardi à mercredi. Heureusement que l'incendie était en hiver car la forêt et les habitants aux alentours auraient été en danger. Il n'y a pas de défense incendie dans ce secteur.

C. BEAUDIN demande avec quel budget seront financés ces travaux ? Les travaux seront financés avec le budget de l'eau/assainissement.
C. BEAUDIN ajoute que le marché de réfection du château d'eau ne laisse pas beaucoup de disponibilité pour d'autres dépenses avec ce budget. Le Maire lui répond dans l'affirmative et ajoute que c'est la raison pour laquelle il y a pour le moment peu de solutions.

Le Maire informe les conseillers municipaux que Mr Frédéric MOREAU, habitant le haut des tuileries, relance toutes les instances (Député, Président du Département du Loiret) afin qu'ils obligent la commune à agir.
Ceux-ci ont rappelé au Maire de l'engagement de sa responsabilité en cas de problème.

S. VEDRINES ajoute que la responsabilité du Maire est engagée seulement s'il a autorisé la construction d'habitations dans une zone non protégée. Sa responsabilité n'est pas engagée pour les anciennes constructions.

9 – ENS : réfection des ponts bois boulette

L'entreprise MT Conception est intervenue dans le bois boulette pour y effectuer la réfection des ponts.

Le Maire et les adjoints ne sont pas satisfaits du travail effectué.
Les conseillers municipaux ont reçu des photographies du chantier.

Tous, constatent que le projet présenté par l'entreprise lors d'une réunion de Conseil Municipal, n'est pas respecté.

Les conseillers municipaux chargent le Maire d'envoyer un courrier en recommandé et de le convoquer pour la prochaine réunion de la commission travaux afin de faire un point sur la situation.

Ils chargent également le Maire de suspendre tous les paiements jusqu'à la réalisation des travaux prévu initialement.

10 – Grand gîte : changement des radiateurs

Le Maire informe les conseillers municipaux que les radiateurs du grand gîte ont été changés.

J. CHASTAGNET demande combien de radiateurs sont remplacés ? Il y a 6 radiateurs de changés.

La facture s'élève à un montant de 1 529,46 €.

11 – Travaux château d'eau : avancement du dossier

Le Maire informe les conseillers municipaux que les premières entreprises sont intervenues pour réaliser les analyses.

La commune a reçu les résultats et les a envoyés aux conseillers municipaux.

Le diagnostic structure montre bien l'état très dégradé du bâtiment.

Le rapport de l'amiante met en avant une petite partie qui sera enlevée prochainement par un agent communal et emmené au SICTOM pour destruction.

C. BEAUDIN précise qu'il faut faire attention de déclarer le dépôt au nom d'une personne privée pour le déposer gratuitement.

Le Maire ajoute que la prochaine réunion avec le maître d'œuvre, cabinet merlin, se déroulera dans le courant du mois de février ou début mars.

12 – Ecole : passage aux semaines de 4 jours

Lors de la dernière réunion du Conseil d'école, les membres ont voté en majorité pour un passage d'une semaine d'école à 4 jours et non plus 4,5 jours.

B. GAUBICHER précise que la semaine de 4 jours est à titre dérogatoire et non une obligation légale. Celle-ci est à revoter tous les 3 ans.

S. BELMONTE lui demande si le vote des enseignants était pour la semaine des 4 jours ? Il lui répond que leurs votes étaient mitigés mais majoritairement pour les 4 jours.

B. GAUBICHER précise les avis sont toujours mitigés et dépendent de la situation familiale et professionnelle de chaque personne. Il restait uniquement 2 écoles ou groupe scolaire dans le Loiret en 4,5 jours donc la semaine à 4 jours était favorisée.

Ce changement engendre la mise en place d'une nouvelle organisation pour les services scolaires et péri-scolaire.

S. BELMONTE et J. CHASTAGNET demandent ce qu'il faut faire et que proposer comme solution aux Vannois pour la journée du mercredi ?

C. BEAUDIN ajoute que c'est une compétence de la communauté de communes du Val de Sully. Que ceux-ci rencontrent des difficultés et pensent à fermer l'ALSH de Villemurlin.

B. GAUBICHER et le Maire proposent de définir une date de réunion pour travailler sur le sujet en commission des affaires scolaires.

13 – Eclairage public : réglage des horloges

Suite à la décision prise en Conseil Municipal de procéder à la modification des horaires d'éclairage public, le Maire informe les conseillers municipaux que l'Entreprise Isi Elec est intervenue.

Dorénavant, les lumières s'éteignent à 22h30 et se rallument à 6h30.

L'information a été diffusée dans les réseaux de la commune pour informer les administrés.

Le Maire explique que la commune a rencontré des problèmes avec l'extinction de l'éclairage public dans le courant du mois de décembre. Il s'agissait d'une mauvaise manipulation d'un employé de l'entreprise Isi Elec qui avait désactivé la programmation.

S. VEDRINES demande s'il est possible d'avoir le logiciel de pilotage afin de procéder aux modifications en cas de besoin ? Le Maire lui répond qu'il a téléchargé le logiciel. Il faut maintenant le tester pour savoir s'il fonctionne.

S. VEDRINES demande s'il sera possible de connaître la consommation annuelle et savoir si des économies sont réalisées avec ces modifications ? Oui les relevés sont effectués pour les ans pas Enedis et présents sur les factures.

Le Maire ajoute qu'un point a été fait sur la rentabilité des panneaux photovoltaïques présents sur la bibliothèque. La commune consomme environ 14 000 € d'électricité par an et les panneaux engendrent environ 7 000 € de recette, soit quasiment 50% de la consommation communale.

14 – Informations

a) Enfouissement des réseaux Enedis : Le Maire rencontre l'entreprise Enedis le 23 février 2023 pour échanger sur leur projet d'enfouissement d'une partie du réseau aérien de la commune.
Le Maire explique qu'il y a beaucoup de microcoupures et celles-ci proviennent souvent du secteur de la route d'Isdes entre Les Brouzeaux et Housson. C'est une partie en aérien qui passe en travers de la forêt. Il n'est donc pas rare que des branches d'arbre tombent sur les fils et occasionnent des coupures. Il pense qu'Enedis va enfouir cette partie du réseau électrique.

b) Etangs communaux : Suite à la signature de la convention, la fédération de pêche a réalisé un lâcher de poisson dans le grand étang communal. 350 à 400 kg de poissons sont lâcher. Il y a beaucoup de brochets et des gardons.

c) Proposition calendrier des réunions 2023 : Le Maire propose des dates pour les réunions du Conseil Municipal de l'année 2023. Les conseillers municipaux se mettent d'accord pour le planning suivant :
27 février 2023 / 04 avril 2023 / 15 mai 2023 / 05 juin 2023 / 03 juillet 2023
11 septembre 2023 / 05 octobre 2023 / 06 novembre 2023 / 04 décembre 2023
Ces dates sont données à titre indicatif mais peuvent changer si une situation l'oblige.

15 – Questions diverses

- C. BEAUDIN affirme qu'il serait bien de mettre en zone 30km/h l'entrée de Vannes-sur-Cosson par la route d'Isdes jusqu'à la chicane après le croisement de la route d'Orléans.
Il demande au Maire s'il peut contacter la police intercommunal ou la gendarmerie de Jargeau afin qu'ils installent un radar mobile.
Il ajoute que définir une zone 30km/h dans le bourg du village changerait le sens de priorité et les rues deviendraient des priorités à droite. Cela occasionnerait un ralentissement de la circulation.
Le Maire affirme que les voitures roulent vite à Vannes-sur-Cosson. Ce phénomène est présent aussi sur la route d'Orléans et la route de Tigy, pas uniquement sur la route d'Isdes.
O. GILLET ajoute qu'elle marche souvent dans le village et constate que les voitures arrivant de Tigy ralentissent uniquement au niveau du plateau surélevé et réaccélèrent juste après.
Les conseillers municipaux échangent et sont tous d'accord pour affirmer que la vitesse dans le village est un vrai problème.
B. GAUBICHER demande au Maire s'il est possible de repeindre les passages piétons car certains sont presque effacés. Le Maire va prévoir l'achat de peinture au budget 2023.

La séance est close à 22h25.